

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 03 octobre 2016 - 20 heures 00

Le trois octobre deux mil seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Jean RATEAU, Mr Frédéric PRÊTRE, Mr Johann TREUILLET, Mr Jean-Marie DUMEZ, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD.

Etait absente excusée : Me Marie-José TISSIER qui a donné procuration à Mr François DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mr Lambert BONDON

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu du 12 septembre 2016 distribué aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

➤ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN DONZIAIS - délibération 2016/031

Vu les incidences de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice de la compétence assainissement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-20 et L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes En Donziais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Donziais en date du 6 septembre 2016,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a pris une décision de modification de ses statuts le 6 septembre 2016. En effet, au regard des dispositions de la loi précitée, les Communautés de Communes issues d'une fusion intervenue après la publication de cette loi doivent, dès leur création, exercer la totalité de la compétence assainissement si elles souhaitent la comptabiliser comme l'une de leurs compétences optionnelles.

Compte tenu de la nécessité pour la future Communauté de Communes, issue de la fusion des Communautés de Communes En Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain, d'étudier les modalités de gestion de la compétence assainissement dans sa globalité et à l'échelle du nouveau territoire,

Le conseil communautaire a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes En Donziais en transférant la compétence assainissement (collectif et non collectif), inscrite, à ce jour, dans le bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives,

Cette décision doit être confirmée par délibération des communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

➤ DEVIS PARQUET POUR FÊTES- délibération 2016/032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES d'un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC.

➤ PARTICIPATION AU FINANCEMENT ECOLE ET CINEMA - délibération 2016/033

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation des Ecoles de Ciez et de Perroy concernant le projet école et cinéma au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Le coût engendré pour la commune de Ciez est de 254,52€, les modalités de versement restant à venir.

